



Devant la recrudescence des animaux (chiens, chevaux, ânes, paons, chèvres, moutons...) pris en divagation, la mairie va devoir appliquer l'arrêté n°19-13 condamnant les propriétaires à une amende forfaitaire de 61€.

Un titre du trésor public sera établi et la somme sera à payer soit par carte bancaire, soit par chèque auprès du service public : 17 rue Anatole France 60110 MERU.

Si l'animal n'est pas récupéré au bout de 24h, il sera confié au service de la Société Protectrice des Animaux. Les propriétaires devront s'acquitter également des frais de gardiennage, auprès de la SPA, située à Essuiles Saint-Rimault.